



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Appel à projet pour la collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La commune de Saint-Junien, avec la mise en place du groupe de travail « propreté » s'est engagée dans une démarche d'amélioration du nettoyage de l'espace public. Après la signature de la convention concernant les déchets abandonnés diffus avec CITEO en 2024, il vous est proposé de déposer une candidature à l'appel à projet « Collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » proposé par le même éco-organisme.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	100 000 €	
Recettes	61 400 €	
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel de la réglementation

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur

la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

2- Présentation de CITEO/ADELPHE

CITEO/ADELPHE est une entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle est née de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de CITEO/ADELPHE est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « hors foyer »

3- Objet de l'appel à projet

CITEO/ADELPHE est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers qui propose depuis 2023 un appel à projets « Hors Foyer »

Cet appel à projets « Hors Foyer » a été conçu sur la base de l'expertise de CITEO, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

L'éco-organisme propose aux collectivités lauréates un accompagnement financier en matière de déploiement de moyens de pré-collecte pour le recyclage pour les déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyers dans le cadre d'un contrat associé désigné « Contrat Hors Foyer »

4- Accompagnement de la stratégie communale

L'objectif serait d'une part, d'établir une stratégie d'information et de communication pédagogique et d'autre part d'investir dans des moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les sommes obtenues seront dédiées à la mise en place de corbeilles "Duo" sur l'espace public. Ces corbeilles permettront de collecter les déchets en séparant les flux.

Pour l'ensemble de ces actions, CITEO/ADELPHE pourra verser à la commune un soutien financier défini selon le nombre d'équipements posés.

Concernant notre candidature le projet consisterait à l'achat et la pose d'une centaine de corbeilles "Duo" et six abris-bacs pour un investissement d'environ 100 000 € HT et un soutien financier de l'ordre de 60 000 €.

DÉCISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

CONSIDERANT le lancement par CITEO/ADELPHE d'un appel à projet "collecte pour recyclage d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer 2024"

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Saint-Junien à répondre à cet appel à projet afin de poursuivre sa stratégie d'amélioration de la propreté de l'espace public.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la candidature de la commune à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers" proposé par CITEO/ADELPHE.

- AUTORISE monsieur le maire à déposer une candidature pour le compte de la commune de Saint Junien pour l'appel à projets et à signer le contrat afférent avec CITEO/ADELPHE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,